

**Audience solennelle conjointe avec la Cour Administrative d'appel
11 octobre 2024**

**Extraits de l'intervention de Monsieur Gil Cornevaux
Président du Tribunal administratif de Bordeaux**

Le ressort territorial du TA de Bordeaux couvre les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne.

- **7 660 requêtes ont été enregistrées cette année 2024** soit une augmentation de près de +14 % par rapport à la précédente année judiciaire et **il a été jugé sur la même période 6 503 requêtes.**
- Le tribunal, a réussi à maintenir un nombre de dossiers de plus de deux ans s'élevant à 341, soit près des 5 % des requêtes en instance.
- Sur cette même année judiciaire **897 référés toutes procédures confondues** ont été enregistrés. A cet égard, les référés urgents, autres que libertés, sont jugés en moyenne en 12 jours, le contentieux « étranger » très urgent en 8 jours. Le contentieux afférent à la situation des étrangers en situation irrégulière en France représente 35 % des entrées du tribunal.

Le législateur a imposé aux tribunaux administratifs, **le jugement dans un délai de 10 mois des dossiers d'urbanisme portant sur des projets collectifs**, sont aussi concernés les décisions d'autorisation ainsi que les refus, des permis de construire et des permis d'aménager. Dans le même délai, doit être jugé la légalité des décisions relatives aux énergies renouvelables. Le contentieux des plans de sauvegarde de l'emploi doit faire l'objet d'un traitement en deux mois. **Cette accumulation de délais contraints législatifs expliquent pour partie l'effet d'éviction mécanique d'autres contentieux non moins importants pour les requérants.**

C'est pourquoi le tribunal s'est imposé, conscient du sens de sa mission et de son utilité, de juger un certain nombre de requêtes dans un délai d'environ une année. Les dossiers de sortie de service des agents publics qui impliquent une baisse importante de leurs revenus et, de même pour les autorisations de licenciement des salariés protégés ; l'ensemble du contentieux social (RSA, aides au logement, aides aux personnes handicapées) qui touche une population vulnérable qui nécessite une intervention rapide d'un juge.

Le tribunal a développé, à côté de notre mission juridictionnelle, **la médiation** en matière administrative, pas moins de **399 médiations ont été lancées au TA de Bordeaux en 2024** et sur 153 médiations terminées, dont 92 proposées cette année même, **près de 65 % ont abouti** à un accord des parties, évitant ainsi des contentieux n'ayant donc plus lieu d'être. **La durée moyenne d'une médiation s'élevant à 78 jours.**

Le juge administratif est là pour trancher un litige. **Il fait prévaloir la règle de droit en étant attentif à l'équilibre souvent subtil entre l'efficacité de l'action publique guidée par l'intérêt général et la protection des droits et libertés.** Si l'intérêt général est la justification première de la faculté dont dispose l'administration de recourir à des prérogatives de puissances publiques, cette fameuse clause exorbitante du droit commun, **ce même concept d'intérêt général est au cœur de l'office du juge administratif.** Un juge qui dispose de moyens effectifs pour équilibrer les pouvoirs de l'administration, notamment grâce aux procédures de référés qui contrebalancent le privilège du préalable. Le juge dispose également, pour assurer l'exécution de ses décisions, de la **faculté de prononcer des injonctions et des astreintes** y compris d'office et de fixer un délai d'exécution.

Le président en conclusion de son propos a cité **Robert Badinter alors garde des Sceaux**, lors de l'une de ses visites au Conseil d'Etat en 1982, qui rappelait les principes qui doivent guider l'action du juge : *« Vous veillez à garantir le bon fonctionnement des services publics. Vous ne protégez pas seulement les citoyens, vous êtes aussi le régulateur de l'activité administrative parce que vous tracez les règles prétorienne grâce auxquelles l'exécutif voit plus clairement les limites de ce qu'il peut faire et au-delà desquelles il tombe dans l'excès de pouvoir ».*